

doctrine de ce genre, lorsque nous dirions les affaires du pays, et si nous avions fait connaître notre intention de faire adopter par le Parlement une loi qui aurait engagé le premier ministre et ses amis, le jour où ils auraient été appelés à former un gouvernement, sur des questions relatives au système tarifaire. Il aurait dit,—ma foi, on a parlé de prise d'assaut, cette expression aurait été bien douce comparée à celles que l'on aurait employées pour dénoncer une doctrine de ce genre. Mais puisque nous posons des principes, que l'on me permette d'en exposer un à mon très honorable ami. Il s'agit d'un principe qui vaut bien la peine d'être défendu, et si nous ne pouvons pas le maintenir à la Chambre des communes, nous verrons ce qu'en pensera le peuple lorsque le temps viendra de faire des élections générales. Le principe que je pose en ce moment ne s'applique pas seulement au parti libéral, ni même à un parti politique quelconque, mais je suis d'avis que c'est un bon principe d'administration. C'est qu'aucun Parlement ni aucun gouvernement n'a le droit de lier le Parlement ou le Gouvernement qui le suivra relativement à des questions de tarif ou d'imposition des taxes. C'est la Chambre des communes qui doit en dernier ressort se prononcer sur toutes les questions relatives au tarif et à l'imposition des taxes. Le Parlement seul est suprême lorsqu'il s'agit des questions de taxes et chaque Parlement est libre d'établir le tarif et de fixer les impôts comme il l'entend. Dans la mesure même où il cherche à engager les Gouvernements qui suivront, mon très honorable ami méconnaît le droit fondamental du peuple lui-même; il brave les droits du Parlement et de toute la population de notre pays et c'est pourquoi, en définitive, il ne saurait réussir.

M. ILSLEY: Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un point sur lequel a insisté le premier ministre, cet après-midi. Il prétend que la commission du tarif qu'il veut nommer sera simplement une commission pour recueillir des faits et on serait porté à croire, en l'écoutant, qu'elle va constater des faits dont la précision sera presque mathématique, comme le pourrait faire un groupe de comptables, et que les opinions, les vues sur les questions de tarif et d'économie que les membres de la commission ont peut-être formées depuis leur enfance, ne modifieront en rien les décisions de la commission. C'est sur ce point que le premier ministre a insisté. On pourrait se demander, après avoir entendu ses paroles, si, une fois qu'elle aura été créée, la commission va tirer des conclusions tellement exactes qu'elle pourra, comme l'a dit le premier ministre, établir que le coût de produc-

[Le très hon. Mackenzie King.]

tion d'un certain article est de 20 cents en Tchécoslovaquie et de 24 cents ici, et que personne ne pourra contredire cette constatation de fait. Si l'expérience acquise par la commission du tarif des Etats-Unis a servi à prouver quelque chose c'est bien qu'il est impossible d'arriver à une telle exactitude. Dans la plupart des cas, elle n'a pu établir que de très loin le prix de revient aux Etats-Unis ou en Europe, et, après ce résultat, les renseignements qu'elle donne au président et au Congrès des Etats-Unis sont basés sur ce qu'elle croit avantageux de faire dans les circonstances.

Je viens de jeter un coup d'œil sur le 30e rapport annuel de la commission du tarif des Etats-Unis, pour l'année 1929. Comme le savent mes honorables collègues, cette commission se compose de trois démocrates et de trois républicains et la loi exige qu'il en soit toujours ainsi. Il vous suffira de parcourir ce travail pour constater que la commission est toujours divisée également sur la question du droit qu'il est nécessaire de prélever pour égaliser le coût de production des Etats-Unis et celui des pays étrangers, et la commission se divise ainsi sur la même série de faits. C'est un organisme de documentation investi précisément des mêmes pouvoirs que l'on doit attribuer à l'organisme créé en vertu de ce bill, et cependant, vous constatez que les commissaires Marvin, Brossard et Lowell concluent au relèvement des droits et que les commissaires Dennis, Costigan et Dixon sont d'avis contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ces commissaires ne sont plus en fonctions, si la mémoire ne me fait pas défaut. C'est du tribunal réorganisé dont je parlais à dessein, parce qu'il diffère de l'ancien.

M. ISLEY: C'était l'ancienne commission du tarif des Etats-Unis après avoir fonctionné treize ans et l'on s'aperçut que, tout ce temps-là, les conclusions de cette commission étaient inspirées par le point de vue de ces messieurs. C'est exactement la même objection que nous faisons valoir. Nous disons qu'assurément le premier ministre choisira, pour faire partie de cette commission, des hommes de son propre parti, qui partagent ses opinions. Il les désignera à ces fonctions et, sous sa propre direction ou sa demande, on les priera de constater quels droits seront de nature à égaliser les écarts entre les frais de production au Canada et dans d'autres pays. Le jour où ils entreprendront ces recherches, ils se heurteront à des obstacles insurmontables. Ils s'apercevront que le prix de revient varie d'une province à l'autre, d'un pays à l'autre, d'un état à l'autre, ainsi que d'une année à l'autre. Ils ne